

Nos références LC/LL n°2020-16
BOBIGNY, le jeudi 27 août 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Comité Syndical

OBJET : Réunion du Comité Syndical du Mardi 08 septembre 2020.

Chères Collègues, Chers Collègues,

Le renouvellement général des conseils municipaux ayant conduit à une nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Systèmes d'Information S.I.I., je vous convie, en tant que représentant désigné par votre assemblée délibérante à participer à la première réunion qui se tiendra le :

Mardi 08 septembre 2020 à 12h00
Salle de réunion du S.I.I.
17, Rue du 19 Mars 1962 - 93000 BOBIGNY-

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE :

- I- Election du Président du S.I.I. ;
- II- Composition du Bureau du S.I.I. – détermination du nombre de Vice-Présidents ;
- III- Élection du ou des Vice-Président(s) du S.I.I. ;
- IV- Délégation de compétences du Comité Syndical au Président du S.I.I. ;
- V- Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents ;
- VI- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du jeudi 12 mars 2020.

Vous trouverez ci-annexées les notes explicatives de synthèse se rapportant aux points susvisés.

Comptant vivement sur votre présence,

Je vous prie de croire, Chères Collègues, Chers Collègues, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Laurent CHAUVIN



The image shows a blue circular official stamp of the 'SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION S.I.I.' with the acronym 'SII' in the center. Below the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Chauvin'.

CONVOCATION COMITE SYNDICAL DU SII DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Type d'envoi : convocation

Le 08/09/2020 à 12:00

Lieu : 17 RUE DU 19 MARS 1962 93000 BOBIGNY

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. Election du Président du S.I.I.

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 1 election president.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_1.zip](#)

2. Composition du Bureau du S.I.I. - détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 2 composition du bureau.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_2.zip](#)

3. Élection du ou des Vice-Président(s) du S.I.I.

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 3 election VP.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_3.zip](#)

4. Délégation de compétences du Comité Syndical au Président du S.I.I.

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 4 delegation du CS au President.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_4.zip](#)

5. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 5 indemnites.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_5.zip](#)

6. Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du jeudi 12 mars 2020

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [NES 6 PV SEANCE 12032020.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 2 : [PV CS jeudi 12 mars 2020.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200908-Dossier_6.zip](#)



1, rue de l'Union
93000 BOBIGNY
Tél : 01.41.60.85.00
Fax : 01.41.60.88.70
Email : contact@siib.fr
Internet : www.siib.fr

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Note explicative de synthèse n°1 **Objet : Élection du Président du S.I.I**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de la fin de mandat consécutive des délégués au comité syndical du S.I.I., les instances du Syndicat doivent être renouvelées et, notamment, son Président, organe exécutif, dont le rôle et les fonctions sont notamment prévues aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-1 du CGCT, le Président du Comité Syndical est élu en son sein, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à la désignation du Président dans les conditions susvisées.

Si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, *Commune de Chapdeuil*, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales.



1, rue de l'Union
93000 BOBIGNY
Tél : 01.41.60.85.00
Fax : 01.41.60.88.70
Email : contact@siib.fr
Internet : www.siib.fr

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Note explicative de synthèse n°2

Objet : Composition du bureau du S.I.I. – détermination du nombre de vice-présidents

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Comité Syndical doit déterminer la composition du Bureau, qui comprend le Président, les Vice-Présidents, voir le cas échéant, d'autres membres.

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Comité Syndical, dans la limite de 15 vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie dans le paragraphe précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

En outre, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, le nombre de vice-présidents peut être fixé au maximum à 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Comité syndical, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Comité Syndical du S.I.I. est composé de dix délégués titulaires, portant à deux le nombre de vice-présidents en application de la règle des 20% susvisée, ce nombre pouvant toutefois, comme précédemment évoqué, être porté jusqu'à quatre.

Dans ces conditions, il est proposé de déterminer la composition du Bureau en fixant le nombre de Vice-Présidents.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Note explicative de synthèse n°3

Objet : Élection du ou des vice-président(s) du S.I.I.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de la fin de mandat consécutive des délégués au comité syndical du S.I.I., les instances du Syndicat doivent être renouvelées et, notamment, le ou les vice-présidents.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-1 du CGCT, le ou les vice-présidents du Comité Syndical est/sont élu(s) en son sein, au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à la fixation du nombre de vice-présidents (cf point de l'ordre du jour précédent), il convient donc de procéder à la désignation du ou des vice-présidents dans les conditions susvisées.

Si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, *Commune de Chapdeuil*, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Note explicative de synthèse n°4

Objet : Délégation de compétences du Comité Syndical au Président du S.I.I.

Une délégation d'attribution peut être consentie par le Comité Syndical au bénéfice du Président du Syndicat, d'un ou plusieurs Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales), sous forme d'une délibération du Comité syndical.

A la suite du renouvellement des instances du S.I.I. consécutive au renouvellement des conseils municipaux, le Comité Syndical doit se prononcer sur les délégations qu'il entend donner.

L'article L. 5211-10 précité précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de délégations d'attribution dans sept domaines :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il apparaît que le dernier point ne concerne pas le Syndicat au regard des compétences statutaires qui sont les siennes.

Pour le reste, pour assurer une bonne administration du Syndicat, il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les compétences à déléguer au Président du S.I.I.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

Note explicative de synthèse n°5

Objet : Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Si les fonctions électives, au sein d'un syndicat mixte tel que le S.I.I. sont gratuites, les délégués des syndicats mixtes fermés peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

En application de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. On précisera que les dispositions de l'article 19 XI de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 indique que cette règle est applicable à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte fermé qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de l'ensemble de ses membres.

Ces indemnités peuvent notamment être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

L'octroi d'une indemnité de fonction aux vice-présidents lié à l'exercice effectif de leurs fonctions est subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président (CE, 11 octobre 1991 *Ribaute et Balanca*, n°92742, 92743, CE, 5 mars 1980, *Botta*, n°10954).

Le montant total des indemnités ainsi versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale telle que fixée à l'article L. 5211-12 du CGCT. Cette enveloppe résulte de l'addition des deux éléments suivants :

- l'indemnité maximale servie au président,
- la somme des indemnités maximales servies aux vice-présidents, dans la limite du nombre maximal de vice-présidents déterminé par le droit commun (en application de l'article L.

5211-10 du CGCT) ou du nombre effectif de vice-présidents si ce nombre est inférieur au droit commun.

a. Les indemnités maximales de président et de vice-présidents

Elles se calculent en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IB 1027 auquel s'appliquent des taux plafonds fixés par l'article R. 5212-1 du CGCT.

Le S.I.I représentant une tranche de la population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, il convient ainsi, de retenir les indemnités mensuelles maximales brutes de président et de vice-présidents suivantes :

	En % de l'indice brut terminal	Pour information : Indemnité brute selon IB 1027 (Montant en €)
Taux maximal président	35,44%	1 378,40 euros
Taux maximal vice-président	17,72%	689,20 euros

b. La détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant de cette enveloppe s'obtient en additionnant les indemnités maximales au président et aux vice-présidents.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale s'obtient de la façon suivante :

Qualité	Taux maximal applicable	Brut mensuel	Nombre	Total mensuel
Président	35,44%	1 378,40 euros	1	1 378,40 euros
Vice-présidents	17,72%	689,20 euros	xx (selon le nombre fixé lors de cette séance)	xx euros
Enveloppe indemnitaire globale :				xx euros

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Président : xx % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Chaque Vice-Président : xx % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Ou 1^{er} /2^{ème} /3^{ème} /4^{ème} Vice-Président : xx % de l'indice brut terminal de la fonction publique.



1, rue de l'Union
93000 BOBIGNY
Tél : 01.41.60.85.00
Fax : 01.41.60.88.70
Email : contact@siib.fr
Internet : www.siib.fr

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°6
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2020**

Vous avez pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2020.

Avez-vous des observations ?

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2020

DU

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION SII

Le Comité du syndicat mixte des systèmes d'information S.I.I., légalement convoqué par courrier en date du 5 mars 2020, s'est réuni le 12 mars 2020, dans ses locaux annexes, 17, rue du 19 Mars 1962 -93000 BOBIGNY-, sous la Présidence de Monsieur Laurent CHAUVIN, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 mars 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, le 12 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité a nommé pour secrétaire de séance : Madame Christine GABEREL.

Etaient présents :

Monsieur Laurent CHAUVIN, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Délégué titulaire de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Madame Christine GABEREL, Déléguée titulaire de la Ville de BOBIGNY.

Etaient absents excusés :

Madame Corinne LE MOIL, Déléguée titulaire du SYREC,
Madame Isabelle MASSARD, Déléguée titulaire du SYREC,
Monsieur Alexandre BERGH, Délégué suppléant de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Madame Nijolé BLANCHARD, Déléguée suppléante de la Ville de TREMBLAY-EN-FRANCE,
Monsieur Patrice CALSAT, Délégué suppléant du SIRESCO.

Etaient absents :

Madame Mélanie DAVAUX, Déléguée titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Monsieur Marc DRANE, Délégué titulaire de la Ville de BOBIGNY,
Madame Nicole DUBOE, Déléguée titulaire du SIRESCO,
Monsieur Yohann ELICE, Délégué titulaire de la Ville de LA COURNEUVE,
Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Délégué titulaire de la Ville du BLANC-MESNIL,
Monsieur Christian BARTHOLME, Délégué suppléant de la Ville de BOBIGNY,
Monsieur Karim BOUMEDJANE, Délégué suppléant de la Ville du BLANC-MESNIL,
Monsieur William DELANNOY, Délégué suppléant du SYREC,
Monsieur Julien DURO, Délégué suppléant du SYREC,
Madame Koumba KONATE, Déléguée suppléante de la Ville de BOBIGNY,
Monsieur Eric MORISSE, Délégué suppléant de la Ville de LA COURNEUVE,
Madame Zaïnaba SAÏD-ANZUM, Déléguée suppléante de la Ville de LA COURNEUVE.

Participaient également à la séance :

Madame Laurence LEONTE, Directrice Générale,
Madame Nathalie MILLET, Responsable finances et marchés publics,
Monsieur Daniel L'HRAR, Directeur des Systèmes d'Information.

Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 12H55.

Ordre du jour de la séance :

I- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du lundi 16 décembre 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

II- Approbation du Compte de Gestion exercice 2019

Rappel du mémoire :

« Dans la mesure où le comptable public, a repris en écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2019 et qu'à cet effet, les résultats du compte de gestion 2019 sont en concordance avec ceux du compte administratif 2019 du Président, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion exercice 2019 présenté par le comptable public, Monsieur Jean-Marc JUNG, ayant exercé au cours de la gestion 2019 du 01/01 au 31/12/2019. »

Débat :

Le Président indique que la qualité des relations partenariales entre les agents du S.I.I. et ceux du Trésor Public favorise une bonne exécution budgétaire et comptable. Par ailleurs, le Comptable Public exerce un réel rôle de conseil vis-à-vis du S.I.I., très apprécié de la direction et de la Présidence du syndicat.

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

III- Rapport d'activité 2019

Rappel du mémoire :

« Le rapport d'activité 2019 vous est présenté en annexe. »

Débat :

Le Président évoque les éléments fondamentaux énoncés dans le rapport d'activité 2019, tels que :

- Les 153 bases de données :

Monsieur CHAUVIN rappelle que le cœur de métier du S.I.I. réside dans la conservation des bases de données.

- L'organisation des services du S.I.I. : l'organigramme constitue un bon reflet de l'activité du S.I.I., dans la mesure où les agents relèvent très majoritairement de la catégorie A, et qu'ils sont affectés à des services opérationnels en direction des utilisateurs.

Le développement de la cellule SAU (Service assistance aux utilisateurs) complète ce constat.

- La certification ISO 9001 :

Il s'agit d'un point marquant de cette mandature. En effet, il était important pour le S.I.I. de valider cette reconnaissance de la qualité de son activité de support, d'autant que ce label est reconnu sur le plan international. Cette certification, obtenue en 2017 a fait l'objet de deux audits de suivi, l'un en 2018 et l'autre en 2019, validés également.

En 2020, un audit de renouvellement sera organisé et il est d'ores et déjà prévu d'élargir, dès que possible cette certification à la gestion de projets.

Le Président évoque, à ce titre, la DSN (données sociales nominatives), qui va impacter fortement les organisations internes des adhérents.

C'est la raison pour laquelle le S.I.I. a réservé une force opérationnelle (task force) sur ce projet : se reporter au mémoire n°5 suivant.

- Le taux de disponibilité : le haut niveau de disponibilité des applications constitue une réelle garantie pour les adhérents de pouvoir exercer leurs activités en s'appuyant sur les services du S.I.I.

Il est important de noter que pour 2019, il a été de 99,95%.

- Le traitement des demandes et incidents par adhérent :

Monsieur CHAUVIN fait remarquer que les chiffres fluctuent d'une ville à l'autre, mais que, dans tous les cas, le nombre des incidents reste modéré et, en deçà de celui des demandes, ce qui est normal.

Ces états sont de bons indicateurs, à la fois pour les partenaires, mais aussi pour le S.I.I., qui peut ainsi être amené à organiser des cycles de formations à l'utilisation des applications.

S'agissant des établissements publics (SIRESCO/SYREC), le Président rappelle qu'ils ne disposent pas de service informatique, le S.I.I. exerçant cette mission pour leur compte.

Pour conclure, le Président souligne une erreur en fin de page 13 : « le SII a poursuivi le travail commencé en 2018 (au lieu de 2020) ».

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

IV- Approbation du Compte Administratif exercice 2019

Rappel du mémoire :

« PREAMBULE

Comme chaque année, à la suite de l'approbation du compte de gestion, il nous appartient de voter le compte administratif de l'exercice budgétaire clos, et en l'occurrence pour cette séance, celui de 2019.

Véritable bilan financier, le compte administratif permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget, et la réalité de leur exécution.

Son examen est donc un excellent révélateur de la politique que nous décidons en Comité Syndical et il constitue, à ce titre, un acte majeur de la vie de l'établissement.

Cette année, le calendrier budgétaire acte le vote du compte administratif en mars et une reprise des excédents dégagés dans une décision modificative ultérieure, afin de permettre à l'assemblée qui sera nouvellement élue de réaliser son arbitrage sur les affectations.

CONSTAT GENERAL

Section de fonctionnement :

2019, bien que marquée par une situation financière saine et équilibrée, accentue la baisse des dépenses réelles de fonctionnement de façon plus significative qu'en 2018.

Pour ce faire, il a fallu déployer une stratégie financière soutenue et très maîtrisée sur l'ensemble des dépenses en s'appuyant sur les leviers déjà valorisés sur l'exercice budgétaire précédent, tels que la renégociation de certains contrats de maintenance et la forte diminution du recours aux prestations extérieures.

S'agissant des recettes, et à l'instar du compte administratif 2018, le compte administratif 2019 témoigne d'une baisse progressive des recettes de fonctionnement, mais cette fois de façon plus marquée.

L'autre élément notable de ce compte administratif 2019 réside dans la poursuite de l'obération de l'excédent de fonctionnement, ceci à hauteur de 438 K€ pour ce seul exercice.

Section d'investissement :

Là encore, on soulignera la rigueur financière, tout en préservant la qualité des services aux partenaires.

En effet, l'investissement a été maintenu à un niveau soutenu, sans recours à l'emprunt.

ANALYSE DES RESULTATS

Résultat d'exécution 2019 du compte administratif :

En premier lieu, et de façon générale, il convient de rappeler que le compte administratif, qui matérialise les exécutions de l'année précédente, constate généralement une différence entre les recettes et les dépenses de chaque section. Se dégage alors soit un déficit, soit un excédent.

S'agissant spécifiquement du SII, le compte administratif présente pour le seul exercice 2019 :

- section de fonctionnement : déficit de 437 570,67 euros,
- section d'investissement : déficit de 15 574,81 euros,

soit un déficit cumulé des deux sections de 453 145,48 euros.

A ce résultat de l'année budgétaire, s'ajoute la reprise des résultats antérieurs, donnant ainsi comme résultats définitifs :

- section de fonctionnement : + 133 422,96 €
- section d'investissement : + 845 228,28 €

soit au total un résultat global de : + 978 651,24 €

Tableau récapitulatif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	860 803,09 €	- 15 574,81 €	845 228,28 €
FONCTIONNEMENT	570 993,63 €	-437 570,67 €	133 422,96 €
TOTAL	1 431 796,72 €	-453 145,48 €	978 651,24 €

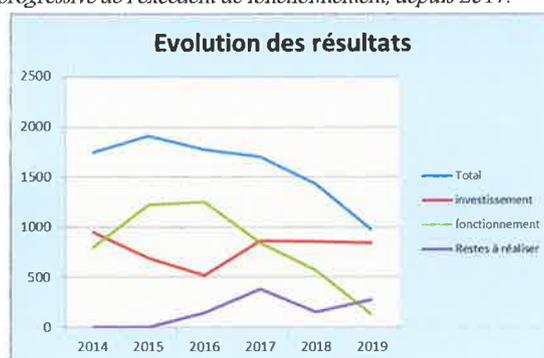
EVOLUTION DES RESULTATS DE 2014 A 2019 .

On constate que si les résultats d'investissement évoluent, ils restent cependant adaptés aux besoins de financement de la section et traduisent une relative constance, d'où une absence de recours à l'emprunt.

S'agissant de la section de fonctionnement, la situation apparaît plus fragile. Pour rappel elle trouve principalement son fondement dans la baisse significative des recettes provenant des contributions des membres adhérents, qui pour certains ont réduit significativement le périmètre de leur adhésion avec l'application des statuts de 2017.

L'excédent de fonctionnement a permis de maintenir le niveau de service attendu des partenaires, sans augmentation des contributions.

La tendance de la courbe traduit ainsi l'obération progressive de l'excédent de fonctionnement, depuis 2017.



COMMENTAIRES SUR LES STRUCTURES :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les investissements étant totalement autofinancés, nous avons pu maintenir l'encours de la dette à zéro.

Les investissements sont autofinancés à la fois par l'amortissement et par l'excédent de la section.

Nous constatons un excédent global d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 de 845 K€, du fait des résultats antérieurs, mais également de restes à réaliser en dépenses (276 K€).

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	366 679,79 €	RECETTES	351 104,98 €
Acquisition logiciels et prestations	35,23%	FCTVA	6,20%
Acquisition de matériels et mobiliers	64,77%	Amortissement de l'actif	93,80%
Travaux	0,00%		
	100,00%		100,00%

1/ Dépenses d'investissement (366 K€) :

I- Sur le plan applicatif :

Les dépenses ont notamment porté sur la fin de l'acquisition du logiciel cart@ds de gestion de l'urbanisme, l'achat de la nouvelle version du module de gestion dématérialisée des actes administratifs (arrêtes, décisions et délibérations).

II- Sur le plan des matériels :

Pour l'essentiel, les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de 4 serveurs et des licences associées de virtualisation de serveurs d'application, de données et de stockage, ainsi que des baies sécurisées de stockage.

Ces achats s'inscrivent dans la construction de la nouvelle salle PCA. A cela, s'ajoute la rénovation des locaux annexes.

Globalement, nous pouvons constater que les dépenses de cette section ont permis une valorisation du patrimoine (sécurisation de l'architecture technique et poursuite des engagements liés à la dématérialisation).

Les reports en investissement (276 K€).

Les crédits 2019 engagés dans la comptabilité, mais non payés (factures non réceptionnées), sont distingués dans la colonne « restes à réaliser ».

Ces reports concernent pour l'essentiel :

- des licences (AAREON, VTOM, RH de BERGER LEVRAULT),
- des véhicules de services,
- de nouveaux liens fibre optique.

2/ Recettes d'investissement (351 K€).

Le financement de la section d'investissement est constitué de ressources propres d'origine interne (pas de recours à l'emprunt).

Les recettes s'élèvent à 351 104,98 €, réparties comme suit :

- Amortissement de l'actif : 329 350,98 €
- FCVTA : 21 754 €. Pour mémoire, cette recette est calculée au regard d'un pourcentage des dépenses d'investissement éligibles de l'année n-2 et de ce fait n'a pas vocation à constituer une ressource budgétaire stable.

Chapitre 020 : dépenses imprévues (79 K€)

Les dépenses imprévues inscrites dans ce chapitre, en vue de permettre à l'exécutif, dans l'intérêt du service, de faire face à une urgence et à engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, n'ont pas été consommées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3 399 643,44 €	RECETTES	2 962 072,77 €
Charges à caractère général	28,92%	Contributions des adhérents	90,88%
Charges de personnel	59,82%	Autres participations (partenariat en mode convention et remboursement des formations)	8,16%
Autres charges de gestion courante	1,57%		0,96%
Amortissement	9,69%	Recettes diverses	100,00%
	100,00%		

1/ Les dépenses réelles de fonctionnement (3 070 K€)

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 6,35 %, qui s'explique par la poursuite d'une gestion très maîtrisée des dépenses.

III- Les dépenses courantes (983 K€) :

Par rapport à 2018, les dépenses du chapitre 011 sont en forte baisse - 19,76% (- 242K€), laquelle s'explique notamment par des maintenances pluriannuelles payées en 2018 (- 66 K€).

A cela s'ajoute une baisse des crédits consommés sur certains comptes :

- compte 617 - Etudes et recherches - : (baisse très significative : -53 K€) : le recours à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité a largement contribué à cette situation, dans la mesure où le SII a diminué le recours à des prestations extérieures, notamment auprès de l'éditeur Berger-Levrault (dont les coûts journaliers peuvent varier de 1200€ à 1800€, selon la nature de l'intervention).
- Compte 6185 -Frais de colloques et séminaires- (-34 K€) : les travaux dans la salle de formation/réunion située 17 rue du 19 Mars, ont de fait limité l'organisation de formations, d'autant que le SII n'a sur son site principal qu'une capacité d'accueil très limitée.
- Compte 6262 -Frais de télécommunications- : l'application des tarifs des derniers marchés du SIPPEREC s'est accompagnée d'une baisse des coûts (-37 K€).

IV- Les charges de personnel (2 033 K€) :

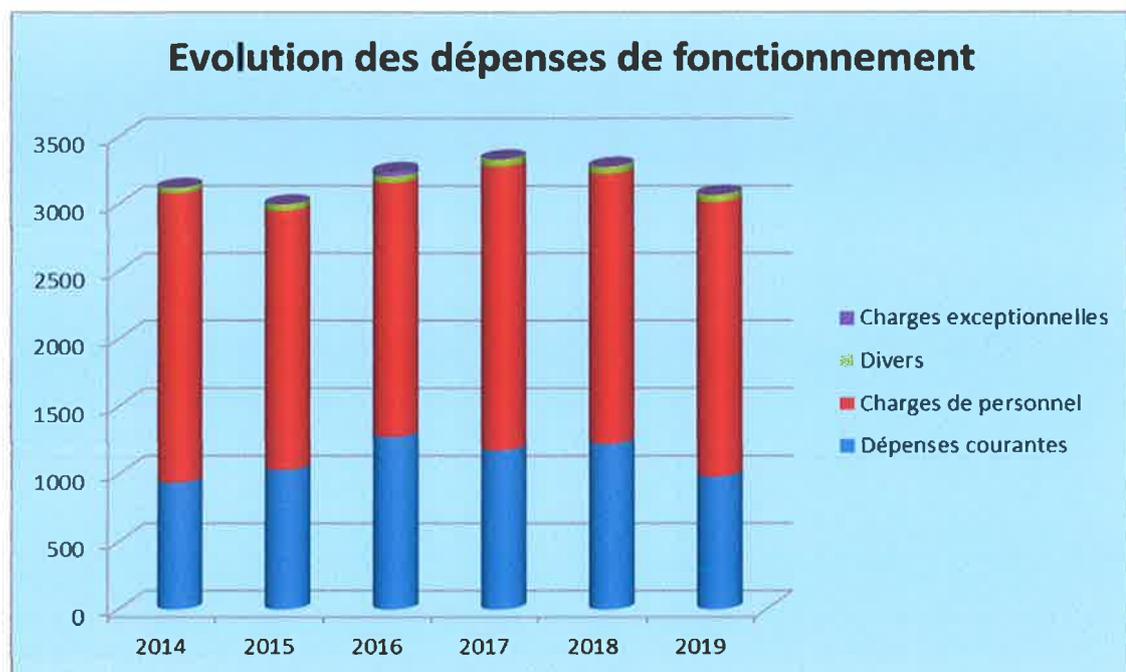
Les charges de personnel (chapitre 012) sont en très légère hausse par rapport à l'exercice 2018 +1,65%

(+ 33K€). Les facteurs de cette évolution sont :

- la création de l'emploi non permanent, évoqué ci-dessus,
- le glissement vieillesse technicité (GVT) avec les avancements de carrière, dont ont bénéficié les fonctionnaires,
- l'augmentation des charges patronales.

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur les derniers exercices se traduit ainsi :

	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
	Mt k€	Mt k€		Mt k€	%	Mt k€	%	Mt k€	%	Mt k€	%
Dépenses courantes	938	1 033	10,13%	1 277	23,62%	1 177	-7,83%	1 225	4,08%	983	-19,76%
Charges de personnel	2 144	1 917	-10,59%	1 881	-1,88%	2 103	11,80%	2 000	-4,90%	2 033	1,65%
Divers	39	48	23,08%	48	0,00%	52	8,33%	52	0,00%	52	0,00%
Charges exceptionnelles	0	34		0		0		0		1	
Total dépenses réelles	3 121	3 032	-2,85%	3 206	5,74%	3 332	3,93%	3 277	-1,65%	3 069	-6,35%



2/ Les recettes réelles de fonctionnement (2 962 K€) :

Globalement on note une baisse sensible des recettes réelles de fonctionnement à nouveau sur cet exercice.

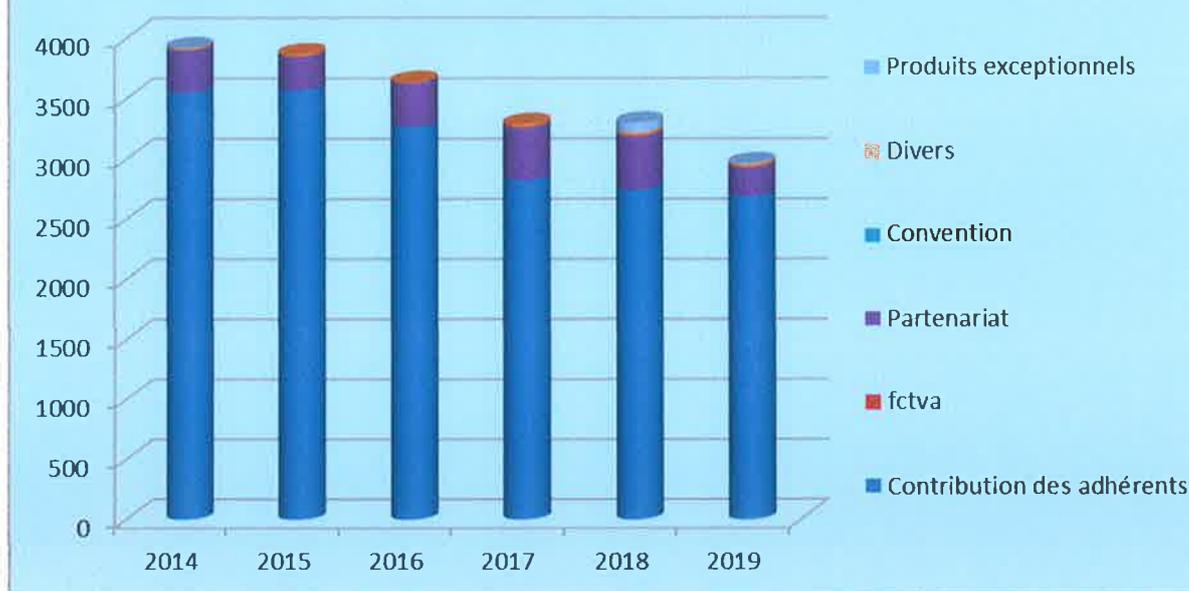
Pour l'essentiel, cette baisse se rapporte aux statuts du SII applicables depuis 2017, qui en modifiant le calcul des contributions, a eu pour effet de baisser les ressources du SII (voir précédemment).

A cela s'ajoute le désengagement de certains partenaires, en lien avec l'application de la loi NOTRe.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement sur les derniers exercices se traduit ainsi :

	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
	Mt k€	Mt k€	%	Mt k€	%	Mt k€	%	Mt k€	%	Mt k€	%
Contribution des adhérents	3555	3572	0,48%	3269	-8,48%	2827	-13,52%	2749	-2,76%	2692	-2,07%
FCTVA fonctionnement											
Partenariat et convention	351	282	-19,66%	364	29,08%	442	-13,52%	444	0,45%	242	-45,50%
Divers	14	16	14,29%	8	-50,00%	21	162,50%	25	19,05%	22	-12,00%
Produits exceptionnels	0							81		6	
Total recettes réelles	3920	3870	-1,28%	3641	-5,92%	3290	-13,52%	3300	0,30%	2962	-10,24%

Evolution des recettes de fonctionnement



Les rattachements en fonctionnement (147 K€ en dépenses et 32 K€ en recettes) :

Le rattachement des charges et des produits de l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et qui, s'agissant des dépenses, correspond à la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Chapitres 040 et 042 : les dépenses d'ordre (329 K€) :

S'agissant des opérations d'ordre sur les deux sections, il convient de rappeler qu'elles correspondent aux écritures liées à l'amortissement des biens et à la gestion du patrimoine (entrées et sorties de l'inventaire).

CONCLUSION

Malgré la baisse significative des recettes provenant des contributions des membres adhérents, depuis 2017, qui rend l'équilibre budgétaire de plus en plus tendu, et qui concourt à l'obération progressive de l'excédent de fonctionnement, le SII, tout en s'efforçant de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses (baisse de 5,26%), conduit une politique ambitieuse et responsable.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2019 du SII. »

Débat :

Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement a quasiment été obéré, pour éviter d'augmenter les contributions des adhérents, suite à la baisse significative des recettes provenant des contributions des membres adhérents, qui pour certains ont réduit significativement le périmètre de leur adhésion avec l'application des statuts de 2017.

Monsieur CHAUVIN souhaiterait que le S.I.I. puisse dans l'avenir élargir son nombre d'adhérents, pour garantir sa pérennité.

Vote :

Monsieur Laurent CHAUVIN, Président, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, lequel a eu lieu sous la présidence de Monsieur Philippe BRUSCOLINI, qui a été élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14, pour présider au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019.

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 2 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

V- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rappel du mémoire :

« Les partenaires adhérents et non adhérents du SII, à l'instar des autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sont contraints de mettre en application la Déclaration Sociale Nominative à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le souci de mieux répondre aux attentes des partenaires, une étude en interne a donc été menée pour renforcer les ressources du syndicat.

Plusieurs pistes ont été explorées, dont :

- *solliciter l'assistance de l'éditeur : les délais et les coûts (entre 1200€ et 1800€ TTC/jour selon la nature de l'intervention) ont été dissuasifs.*
- *recruter un contractuel pour réaliser cette « mission temporaire ».*

Cette dernière proposition a été retenue pour tenir compte des facteurs prédominants que sont la réactivité et la disponibilité dans la réussite de ces projets conséquents et chronophages.

Dans la mesure où il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois de la collectivité, je vous propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois.

La rémunération brute mensuelle sera déterminée au regard des diplômes détenus et de l'expérience acquise, tant des systèmes d'information que des ressources humaines, par l'agent contractuel recruté. »

Débat :

Le Président rappelle que 2020 sera l'année de mise en application de la DSN.

Comme indiqué précédemment, ce projet va bouleverser les organisations actuelles des services internes aux collectivités et il était important pour le S.I.I. de pouvoir fournir un accompagnement adapté aux attentes et des actions de formation en direction des agents concernés.

Madame GABEREL souhaite des précisions sur le niveau hiérarchique de l'agent qui sera recruté.

Monsieur CHAUVIN indique que le S.I.I. a prévu un recrutement de catégorie A.

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

VI- Modification du tableau des effectifs

Rappel du mémoire :

« Le SII a un tableau des effectifs limité à ses stricts besoins, ce qui explique que chaque transformation d'emplois donne lieu à une mise à jour dudit tableau.

Je vous propose ainsi que nous débattions de la modification de l'organigramme ci-après :

- *Suppression de 2 emplois vacants d'attaché territorial*
- *Création de 2 emplois d'ingénieur territorial (1 directeur de projet et 1 chef de projet fonctionnel) et actualisation des fiches de poste associées.*

Dans un environnement technologique qui exige interopérabilité et sécurité, l'évolution constante de notre infrastructure informatique et l'extrême complexité des systèmes d'information, il convient de transformer les emplois de la filière administrative vers la filière technique, mieux adaptée à la nature des missions du SII.

Cette modification a fait l'objet d'un avis en Comité Technique. »

Débat :

Le Président explique que compte tenu du niveau élevé de technicité attendu des agents du S.I.I., il convient de transformer les emplois devenus vacants vers la filière technique au lieu de la filière administrative.

Madame GABEREL s'interroge sur le lien avec le mémoire précédent.

Le Président explique que le tableau des effectifs évoqué dans le présent mémoire porte sur des emplois permanents, à contrario de l'emploi visé dans le mémoire V, qui n'a pas vocation à perdurer.

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

VII– Charte d'utilisation des outils numériques (Internet – Messagerie – Téléphonie)

Rappel du mémoire :

« A titre liminaire, il convient d'indiquer que la mise en place d'une charte d'utilisation des outils numériques constitue une recommandation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dans la mesure où la structure est amenée à traiter des données à caractère personnel.

C'est la raison pour laquelle, le projet de charte, qui vous est soumis, a été élaboré en collaboration avec la déléguée à la protection des données (DPO) du SII, à savoir Maître Cécile Vernudachi.

L'établissement de cette charte a pour objet d'établir, de façon générale, les règles d'utilisation par les salariés du système d'information et de communication de la structure, permettant ainsi de gérer, voire d'éviter les contentieux avec les salariés.

En effet, la charte va ainsi à la fois informer les agents du SII sur les outils à leur disposition, les usages qu'ils peuvent en faire, mais également définir clairement les sanctions disciplinaires éventuellement applicables en cas de manquement.

L'élaboration d'une charte d'utilisation des outils numériques participe donc à une meilleure clarté des dispositions appliquées au sein de l'établissement et constitue, par ailleurs, un instrument juridique qui définit les conditions générales d'utilisation des systèmes d'information et de communication, de l'accès à Internet, aux divers réseaux et systèmes d'information de la collectivité.

La présente charte d'utilisation des outils numériques a fait l'objet d'une saisine préalable du Comité Technique. »

Débat :

Le Président explique que cette charte a été construite en collaboration avec une avocate exerçant les fonctions de DPO pour le S.I.I. Cette charte était également sollicitée dans le cadre de la certification ISO 9001.

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

VIII– Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

Rappel du mémoire :

« Le Syndicat Mixte des Systèmes d'Information SII dispose d'un parc automobile mis à disposition de ses agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt du syndicat.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

En se fondant sur le cadre législatif et réglementaire applicable en matière de parcs automobiles des collectivités, le règlement, ci-annexé, tend à récapituler les règles et les modalités d'utilisation des véhicules de service du SII, en :

- *rappelant les contraintes juridiques et financières qui s'imposent au SII et ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.*
- *sensibilisant quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule de service et définir les responsabilités de chacun.*

A ce titre, il constitue également un guide des bonnes pratiques à l'occasion de l'utilisation des véhicules de service.

Le présent règlement d'utilisation des véhicules de service a fait l'objet d'une saisine préalable du Comité Technique. »

Débat :

Le Président explique que ce règlement avait été sollicité par les services de l'URSSAF, lors de son dernier contrôle sur le S.I.I. Pour rappel, ce contrôle n'avait donné lieu à aucun redressement.

Vote :

Sur l'ensemble des points évoqués dans le mémoire, le Comité Syndical s'est prononcé comme suit :

Adoption à l'unanimité par, 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Laurent CHAUVIN a levé la séance à 13H35.

Fait à BOBIGNY, le 12 mars 2020,

Le Président,

Laurent CHAUVIN.

